

# BUREAU COMMUNAUTAIRE

\*\*\*

**Jeudi 28 avril 2022**

\*\*\*

# COMPTE-RENDU

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 22/04/2022, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon - 12, rue de la Mare à Jouy - 27120 Douains, sous la Présidence de Monsieur Frédéric DUCHÉ, le 28 avril 2022 à 15h30.

\*\*\*

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 28 avril 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-29**  
**Développement économique**  
**Zone Eco Seine - Cession de deux parcelles à Monsieur**  
**Lefebvre Sébastien**

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver la cession des parcelles n°17 et 18 cadastrée ZC 322, ZC 323 et 288 de la zone d'activités ECO SEINE à Courcelles sur Seine à Monsieur Lefebvre Sébastien, gérant de la société CSDA ou toute autre entreprise représentée par Monsieur Lefebvre Sébastien au prix de 175 200 € TTC et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le compromis de vente et l'acte de cession.

\*\*\*

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 28 avril 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-30**  
**Développement économique**  
**Zone Eco Seine - Cession d'une parcelle à Monsieur**  
**Fraboulet Steven**

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver la cession de la parcelle n°16 cadastrée ZC 307 et 314 de la zone d'activités ECO SEINE à Courcelles sur Seine à Monsieur Fraboulet Steven gérant de la société R2M ou toute autre entreprise représentée par Monsieur Fraboulet Steven au prix de 171 600 € TTC et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le compromis de vente et l'acte de cession.

\*\*\*

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 28 avril 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-31**  
**Développement économique**  
**Zone Eco Seine - Cession d'une parcelle à Madame Chekima**  
**Pereira Clara**

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver la cession de la parcelle n°15 cadastrée ZC 308, ZC 309 et ZC 315 de la zone d'activités ECO SEINE à Courcelles sur Seine à Madame Chekima Pereira Clara dirigeante de la société DMC ou toute autre entreprise représentée par Madame Chekima Pereira Clara au prix de 94 200 € TTC et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le compromis de vente et l'acte de cession.

\*\*\*

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 28 avril 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-32**  
**Développement économique**  
**Zone de Toisy à Gasny - Cession de la parcelle 3 à Monsieur**  
**Souday Jérôme pour le transfert de l'entreprise JS**  
**CONSTRUCTION**

### DECIDE

**Article 1** : D'approuver la cession de la parcelle n°3 cadastrée E529 de la zone de Toisy à Gasny à Monsieur Souday Jérôme gérant de la société JS CONST ou toute autre entreprise représentée par Monsieur Souday Jérôme au prix de 35 160 € TTC et d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent, notamment le compromis de vente et l'acte de cession.

\*\*\*

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 28 avril 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-33  
Développement économique  
Attributions d'aides directes dans le cadre du FISAC**

### DECIDE

**Article 1 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € au commerce d'alimentation générale « ALIDEAL » à Vernon**, représenté par Monsieur et Madame NADESALINGAM, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et l'installation d'une nouvelle enseigne, représentant une dépense subventionnable de 38 303 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

<b>Total subvention : 6 000 €</b>		
<b>QUI</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Etat	20 %	3 000 €
<b>SNA</b>	<b>20 %</b>	<b>3 000 €</b>

**Article 2 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **5 683,94 € au commerce de cigarettes électroniques « VAPER'S HOME » et autres, à Vernon**, représentée par Monsieur BEAUFREMEZ, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et la rénovation de la devanture commerciale de sa nouvelle boutique « NAKAMA » au 10 rue Carnot, représentant une dépense subventionnable de 14 209,84 € HT.

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

<b>Total subvention : 5 683,94 €</b>		
<b>QUI</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Etat	20 %	2 841,97 €
<b>SNA</b>	<b>20 %</b>	<b>2 841,97 €</b>

**Article 3 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € pour « MASSENA'S FOOD », food-truck à Vernon**, représenté par Monsieur MASSENA, pour l'acquisition de son véhicule aménagé et ses équipements, représentant une dépense subventionnable de 35 844,54 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

<b>Total subvention : 6 000 €</b>		
<b>QUI</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Etat	20 %	3 000 €
<b>SNA</b>	<b>20 %</b>	<b>3 000 €</b>

**Article 4 :** D'accorder, dans le cadre de l'Opération collective de modernisation de l'artisanat, du commerce et des services de SNA, la subvention prévisionnelle suivante :

- **6 000 € à la boucherie du Mont-Saint-Michel à Vernon**, représentée par Monsieur et Madame VERMEULEN, pour la réalisation de travaux d'aménagement intérieur et la rénovation de la devanture commerciale représentant une dépense subventionnable de 92 391,62 € HT (plafonnée à 15 000 € HT).

Le montant de cette subvention est réparti de la façon suivante entre les différents financeurs :

<b>Total subvention : 6 000 €</b>		
<b>QUI</b>	<b>TAUX</b>	<b>MONTANT ACCORDE</b>
Etat	20 %	3 000 €
<b>SNA</b>	<b>20 %</b>	<b>3 000 €</b>

**Article 5 :** Ces subventions seront versées dans leur intégralité aux professionnels par SNA en sa qualité de maître d'ouvrage de l'opération FISAC. Elles donneront lieu à un remboursement par l'Etat à hauteur de 50% des montants versés.

**Article 6 :** Le versement de la subvention au professionnel reste conditionné à la présentation des pièces justifiant la réalisation des travaux prévus dans le dossier de demande de subvention, et est régi par le règlement intérieur des aides directes.

\*\*\*

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 28 avril 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-34**

**Culture**

**Prix Escapades - Prévisionnel 2023**

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver le budget prévisionnel / plan de financement de l'édition 2023 du Prix Escapades tel qu'annexé à la présente et d'autoriser le Président ou son représentant à engager les dépenses pour la venue des auteurs, la prise en charge de leur transport et de leur hébergement ainsi que tout document afférent à l'organisation de cet évènement et notamment à solliciter toute subvention afférente.

\*\*\*

<u>Délégués :</u>	
En exercice :.....	17
Présents :.....	14
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	16
Suffrages exprimés :.	16
Ont voté pour :.....	16
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 28 avril 2022**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/22-35**

**Culture**

**Règlement intérieur pour la location de salles du Centre  
culturel Guy Gambu et de l'Espace Philippe-Auguste**

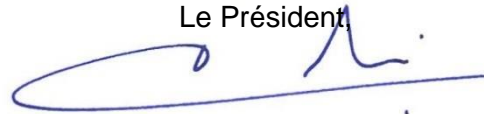
### DECIDE

**Article 1** : D'adopter le règlement intérieur joint en annexe et de l'appliquer à compter du 29 avril 2022.

\*\*\*

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,



Frédéric DUCHÉ